



VILLE DE GIF

Objet :

Question VII-2 de l'ordre du jour
Règlement Local de Publicité – Approbation du projet de règlement
(2016-12-13-DCM 96)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2016

Arrivée en S.P. de Palaiseau
le 16.12.2016
ESSONNE

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni à la mairie le 13 décembre 2016 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENTS :

M. BOURNAT, maire,
M. ZIGNA, Mme MERCIER, M. BARRET, Mme BALE, M. BERTSCH,
Mme LAPOUMEYROULIE, M. CAUCHETIER, Mme FAURIAUX-REGNIER, M. VALADE,
Mme LAURENT, adjoint(e)s au maire,
M. HAVEL, Mme ABRIAL, Mme RAVINET, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. VALENTIN, conseiller municipal délégué chargé de mission,
M. FAUBEAU, Mme MÖRCH, conseillères(ers) municipales(aux),
M. FASOLIN, conseiller municipal délégué,
Mme DAMIENS, Mme ASMAR, M. DUPUY, M. BILLY, Mme de ROCQUIGNY,
Mme BOUCHEROY, M. ROMIEN, M. PEGON, M. ROMAIN, M. VILLARD,
Mme FORNASIERI, M. BARBIER, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. BARDOU-GEORGES, M. GONTHIER, conseillers municipaux,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S :

Mme MONTHIEU, conseillère municipale,
Mme BAUDART, conseillère municipale déléguée,
M. PERE, conseiller municipal,

- Soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

SECRETAIRE : M. ROMIEN

« Le maire de GIF-sur-YVETTE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la mairie et de la mairie annexe du Plateau, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales ».

**URBANISME et ENVIRONNEMENT – Règlement Local de Publicité – Approbation
du projet de règlement**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame BALE,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 à R. 581.79,
- VU sa délibération du 16 décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation,
- VU sa délibération du 22 septembre 2015 relative au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité,
- VU sa délibération du 10 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,
- VU les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet Règlement Local de Publicité arrêté,
- VU l'avis de la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites (CDPNS) rendu le 30 juin 2016 à l'issue de la réunion de ladite commission qui s'est tenue les 15 et 22 juin 2016,
- VU l'arrêté municipal n° 2016-A261 du 12 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2016 au 4 octobre 2016 inclus,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 3 novembre 2016 et modifiés le 18 novembre 2016, rendant un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité présenté par la commune,
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement du 28 novembre 2016,
- **CONSIDERANT** que le projet de Règlement Local de Publicité prend en compte les avis des personnes publiques associées ou consultées, ainsi que de la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites,
- **CONSIDERANT** ainsi, que le Règlement Local de Publicité a fait l'objet de modifications portant essentiellement sur la justification plus précise de l'interdiction de la publicité dans les sites classés, qui n'entraînent pas de remise en cause de l'économie générale du projet soumis à enquête publique,

- **CONSIDERANT** que, dans ces conditions, le projet de Règlement Local de Publicité de la commune, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être soumis à son approbation,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les adaptations issues des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que de l'enquête publique,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne,

- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de la mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2120-10 du Code général des collectivités,

- **DIT** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,

- **PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au service du contrôle de légalité de madame la préfète de l'Essonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Règlement Local de Publicité, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte des modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus,

- **DIT** que le dossier relatif au Règlement Local de Publicité, approuvé, sera tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de Gif-sur-Yvette, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



Le maire,

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le 16 DEC. 2016
- la publication le 15 DEC. 2016